

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	11
- absents	2

Date de convocation :

09/12/2025

Date d'affichage :

09/12/2025

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents : Michel PRETI – Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°105/2025 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°066/2025 RELATIVE À LA VENTE D'UN DÉLAISSE DE VOIRIE AU HAMEAU DE ST-JEAN

Le Maire rappelle la délibération n°066/2025 du 4 août 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre à M. Guy Derminassian la partie ouest de la rue du Presbytère, au hameau de St-Jean, qui revêt le caractère d'un délaissé de voirie car elle n'est plus nécessaire au service public depuis de nombreuses années.

Le Maire explique que la surface avait alors été estimée sans que le géomètre n'intervienne. Or, le bornage est obligatoire dans le cas présent, afin de procéder à la modification du parcellaire cadastral.

Un géomètre a donc été mandaté pour réaliser les opérations de bornage. Il s'avère que la surface qui avait été estimée au départ sur la base du registre de classement de la voirie était erronée. La surface relevée par le géomètre est de 43 m².

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente avec cette nouvelle donnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la partie ouest de la rue du presbytère, sur une longueur approximative de 27 mètres, pour une contenance de 43 m², au prix de 1 763,00 € euros, à M. Guy Derminassian
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

[Signature de Rodolphe PAPET]
30 DEC. 2025



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du